



Décision n° CODEP-LYO-2017-012332 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mars 2017 autorisant AREVA NP à démonter les fours DEGUSSA n°s 4 et 6 (bâtiment AP2) de l'installation nucléaire de base n° 98, située dans la commune de Romans-sur-Isère

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu le décret 2006-329 du 20 mars 2006 modifiant le décret du 2 mars 1978 autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires (INB n° 98) sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2014-1364 du 14 novembre 2014 autorisant la société AREVA NP à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n°s 63 et 98 actuellement exploitées par la Société franco-belge de fabrication de combustibles (FBFC) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SUR 16/312 du 27 septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 27 septembre 2016 susvisé AREVA NP a déposé une demande d'autorisation de démontage des fours DEGUSSA n°s 4 et 6 et de suppression des ED d'exploitation concernant les fours DEGUSSA ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduit à l'autorisation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NP, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à démonter les fours DEGUSSA n^{os} 4 et 6 et supprimer les ED d'exploitation concernant l'ensemble des fours DEGUSSA de l'installation nucléaire de base n^o 98 dans les conditions prévues par sa demande du 27 septembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 mars 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

signé par

Christophe KASSIOTIS